

2025 - 193 ARRETE MUNICIPAL Occupation du domaine public

Nous, Maire de Fauville en Caux, commune déléguée de Terres-de-Caux,

VU le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L1311-1 à 1311-8; L2122-21 et L2213-6,

Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants. L2125-1 et suivants.

Vu le Code de la voirie routière.

Vu l'article 610-5 du code pénal.

Considérant la demande effectuée par l'entreprise SAS TEAM RESEAUX sise chez Sogelink TSA 70011 69134 Dardilly Cédex pour effectuer des travaux sur réseaux avec réalisation de tranchées sis rue du Parc à Fauville en Caux - 76640 TERRES-DE-CAUX,

ARRETONS

ARTICLE 1er : A compter du jeudi 13 novembre 2025 jusqu'à la fin du chantier, l'entreprise SAS TEAM RESEAUX est autorisée à effectuer des travaux sur réseaux avec réalisation de tranchées sis rue du Parc à Fauville en Caux - 76640 TERRES-DE-CAUX,

ARTICLE 2: Durant cette période, les travaux empiétant sur la chaussée, la circulation sera alternée rue du Parc par feux tricolores. Au droit des travaux, il sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds de stationner.

ARTICLE 3: La signalisation nécessaire sera matérialisée par barrières et panneaux et mise en place sous la responsabilité du demandeur, qui s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées. Le bénéficiaire s'engage à garantir la Commune de Terres-de-Caux contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou dommages causés par les personnes ci-dessus visées au premier alinéa.

ARTICLE 4: Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tout véhicule en infraction à la législation en vigueur pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

<u>ARTICLE 6</u>: Monsieur Le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 6 novembre 2025 Bruno DELACROIX, Maire de Fauville en Caux

7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc Bennetot Bermonville Fauville-en-Caux Ricarville St-Pierre-Lavis Ste-Marguerite-sur-Fauville

